

APM International

Votre collègue unof@csmf.org a souhaité vous envoyer cette dépêche APM international :

Pour en savoir plus sur APM international et ses services rendez-vous sur [le site d'APM International](#).

Vendredi 27 février 2009 - 16:32

Des médecins pathologistes appellent à ne plus payer les avis sollicités auprès d'experts référents

PARIS, 27 février 2009 (APM) - Le Syndicat des médecins pathologistes français (SMPF) appelle, à partir de dimanche, à ne plus payer les avis sollicités auprès d'un expert référent, démarche non remboursée par l'assurance maladie.

Alors que "tout médecin (...) peut et doit adresser ses patients à des 'référents' régionaux ou nationaux" dans une situation complexe, consultation prise en charge par l'assurance maladie, "seul le médecin pathologiste, occupant pourtant une position centrale dans le diagnostic de cancer et le choix thérapeutique, reste totalement isolé", estime le président du SMPF, le Dr Michel Guiu, dans un communiqué.

Dans le domaine de l'anatomo-cyto-pathologie (ACP), ce "second avis" demeure aux frais du demandeur, une situation "économiquement injuste pour le praticien" et qui "va à l'encontre de l'intérêt du patient".

"Si le médecin pathologiste a un doute diagnostique, seule sa conscience professionnelle l'obligera à payer lui-même cet avis d'expert", poursuit le président.

Selon le SMPF, le remboursement de cet avis ne coûterait à l'assurance maladie que trois à quatre millions d'euros, contre dix millions d'euros annuels pour les secondes lectures de mammographie.

"A partir du [dimanche] 1er mars 2009, le SMPF demande aux médecins pathologistes de refuser d'honorer toute facture émise par un établissement de soins en rapport avec un 'recours diagnostique' sollicité auprès d'un expert (au besoin après avoir éventuellement dénoncé la convention qui les lierait à cet établissement)".

Au-delà du refus de paiement, qui peut entraîner "une perte de chance pour le patient", Michel Guiu propose de financer l'examen soit au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (Migac), soit en facturant le patient, soit en envoyant la facture à l'assurance maladie comme pour un examen externe.

rl/co/APM polsan

redaction@apmnews.com

RLMBR005 27/02/2009 16:32 ACTU CANCER

©1989-2009 APM International.

APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe [Wilmington Group plc](#).
33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France
Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00
RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859